



L'ALSACE
en commun

#hautrhinbasrhin

"Vers une Eurocollectivité d'Alsace"

*« Oui pour une collectivité territoriale alsacienne pour continuer à favoriser notre identité rhénane et européenne, et aussi le dynamisme propre à notre territoire »
(Extrait des expressions citoyennes)*

**Contribution des Exécutifs départementaux
du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
consolidée des propositions des Alsaciens**

à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est



SOMMAIRE

PARTIE I : QUELLE ALSACE EN 2050 ? _____ P4

Notre vision de l'Alsace en 2050 : un territoire qui rayonne à 360°

- 1 /** Un territoire symbole de l'ambition européenne française P5
 - Une région multilingue
 - Un territoire fer de lance de la coopération transfrontalière
- 2 /** Un territoire efficace et dynamique pour l'économie et l'emploi P6
- 3 /** Un territoire qui sert ses habitants P6

PARTIE II : QUELLES COMPÉTENCES POUR METTRE EN ŒUVRE CE PROJET ? _____ P7

- 1 /** Réunir insertion, orientation, formation et emploi : développer l'économie et l'agriculture de proximité . . P9
- 2 /** Innover en matière d'action transfrontalière et de fonds européens P12
- 3 /** Renforcer le bilinguisme au travers de l'enseignement P14
- 4 /** Faciliter les mobilités. P15
- 5 /** Promouvoir le potentiel touristique et soutenir le développement culturel et sportif du territoire P17
- 6 /** Améliorer le cadre et le parcours de vie des habitants P20
- 7 /** Investir dans le renouveau et la transition énergétique P22

PARTIE III : QUEL SCHÉMA INSTITUTIONNEL POUR Y PARVENIR ? _____ P24

ÉDITO



Plus de 13 000 personnes se sont exprimées sur le site www.expressioncitoyenne.alsace et par envois postaux

pour enrichir la contribution des exécutifs départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin détaillée dans ce document. Elles ont pris le temps de dire leur attachement à l'Alsace, faire part de leurs avis, commenter nos propositions. Nous les en remercions très chaleureusement. Avec 92% de soutiens, notre projet de création d'une collectivité territoriale d'Alsace en sort conforté, consolidé, enrichi d'idées nouvelles.

Au-delà des chiffres, cela confirme ce que les enquêtes d'opinion révèlent régulièrement depuis 2015 : une grande majorité d'Alsaciennes et d'Alsaciens souhaitent une réalité politique et institutionnelle pour l'Alsace. Cette attente est profonde. Elle est pour nous une exigence, celle de répondre présents au rendez-vous - historique pour l'Alsace - fixé par le Président de la République.

Cette contribution des exécutifs départementaux a été construite, main dans la main, par nos deux Départements,

en concertation avec les élus locaux, les parlementaires et les forces vives alsaciennes. Notre projet est innovant, constructif, respectueux, pragmatique car centré sur la vie quotidienne de nos concitoyens. Ancré dans l'espace rhénan, il est une opportunité pour la France et l'Europe.

Ce projet de collectivité à statut particulier se veut expérimental et s'inscrit dans une démarche positive.

C'est un projet gagnant pour l'Alsace, mais gagnant aussi pour l'Eurométropole de Strasbourg et l'ensemble des composantes du Grand Est.

Nous tenons à remercier, à cette occasion, tous les contributeurs, élus locaux et partenaires associatifs pour leur engagement et leur soutien.

Frédéric Bierry,

Président du Conseil départemental du Bas-Rhin

Brigitte Klinkert,

Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

PARTIE I :

QUELLE ALSACE EN 2050 ?



Le projet de création d'une collectivité territoriale d'Alsace n'est pas un projet de rupture mais un projet d'apport, d'innovation, au sein de la Région et pour la France. Il ne s'agit pas de revenir en arrière mais bien de réaliser un bond en avant. Ce projet c'est celui d'une collectivité dont l'ensemble de l'architecture des compétences tend à construire un territoire transfrontalier et européen innovant qui s'inscrit dans la feuille de route du Président de la République.

Notre projet est qu'à l'horizon 2050, l'Alsace puisse être le premier territoire transfrontalier intégré et européen grâce au développement de nouveaux modes de coopération transfrontalière, en lien avec l'Allemagne et la Suisse. L'affirmation de l'ancrage rhénan de l'Alsace au sein du Grand Est et de la France constitue le fil conducteur de ce projet, au service des intérêts de nos concitoyens.

Pour construire ce projet, nous avons analysé les atouts de l'Alsace que nous voulons construire à moyen et long terme (1) pour ensuite dessiner les contours de la future collectivité au service de cette ambition (2).

NOTRE VISION DE L'ALSACE EN 2050 : UN TERRITOIRE QUI RAYONNE À 360°

1 / UN TERRITOIRE SYMBOLE DE L'AMBITION EUROPÉENNE FRANÇAISE

Pour s'ériger en territoire symbole de l'ambition européenne de la France, notre projet est que l'Alsace devienne à terme une région multilingue qui puisse expérimenter de nouvelles formes de coopérations transfrontalières.

→ UNE RÉGION MULTILINGUE

Dans un contexte où la demande de travail des entreprises du Bade-Wurtemberg, de Rhénanie Palatinat et de Suisse se renforce à mesure que leurs marchés s'élargissent au sein des pays émergents, l'Alsace acquiert une position stratégique. Nous souhaitons que l'Alsace puisse capitaliser sur ces potentialités de développement économique dans un contexte d'affaiblissement de la situation économique alsacienne. Alors qu'en 2000, l'Alsace se distinguait par le taux de chômage le plus faible de France (4,8%) depuis, le chômage a crû dans des proportions très importantes, pour atteindre 8,2% de la population active en 2017.

Pour tirer parti du dynamisme économique des voisins de l'Alsace, il s'agit de faire du multilinguisme une priorité en mettant l'accent sur l'apprentissage de l'anglais et de l'allemand. Nous souhaitons que le multilinguisme puisse devenir une réalité concrète dans l'ensemble des structures scolaires et universitaires. L'enseignement bilingue paritaire à l'école maternelle et élémentaire, qui ne concerne aujourd'hui que 500 élèves, doit être élargi afin de multiplier dès le plus jeune âge les contacts avec les pays germanophones. L'objectif est qu'à terme, un enfant sur deux puisse suivre un cursus bilingue à parité horaire en maternelle, au primaire et au collège.

Au lycée, la filière Abibac doit être érigée en filière de référence, trouvant son prolongement dans le campus européen EUCOR dont les différents cursus permettraient d'étudier alternativement d'un côté ou de l'autre du Rhin, à l'image du cursus « Regio chimica » en chimie.

→ UN TERRITOIRE FER DE LANCE DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Pour que l'Alsace puisse incarner un territoire européen intégré, notre ambition vise à faire de la mobilité le maître mot de la vie en Alsace. Nous souhaitons en ce sens agir sur les deux axes géographiques qui structurent le territoire rhénan. D'une part l'importance historique de l'axe nord-sud doit être confortée, au travers notamment d'une exploitation plus forte du vecteur fluvial qui relie la France, l'Allemagne et la Suisse. D'autre part, il apparaît nécessaire de multiplier les mobilités est-ouest en conduisant des grands projets d'infrastructures, comme à Haguenau ou avec la liaison ferroviaire Colmar-Fribourg ou encore avec le raccordement ferroviaire de Strasbourg à l'Euroairport de Bâle-Mulhouse. Nous souhaitons faire de la frontière rhénane, hier « front », une simple limite aisément franchissable à pied, en vélo, tram, train ou par d'autres moyens de transports encore.

Afin de multiplier les flux frontaliers, notre projet vise par ailleurs à engager des démarches de convergence fiscales et sociales avec nos voisins. Nous souhaitons créer plusieurs zones d'activités le long du Rhin, comme autour de Fessenheim où une « zone franche franco-allemande » doit à terme constituer le pendant français du parc d'activité allemand GewerbePark Breisgau.

Nous souhaitons qu'à horizon 2050, le marché du travail alsacien puisse être désormais pleinement intégré à un espace économique rhénan. Nous voulons que les apprentis français et allemands puissent multiplier les échanges à l'étranger grâce à l'implantation en Alsace du premier centre de formation franco-allemand des apprentis. Les salons des métiers franco-allemands doivent aussi se multiplier tandis que les organismes consulaires des deux côtés du Rhin pourraient nouer des partenariats plus forts afin d'apporter une réponse unifiée aux défis des entreprises.

2 / UN TERRITOIRE EFFICACE ET DYNAMIQUE POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI

L'Alsace doit pouvoir progressivement se spécialiser sur des créneaux stratégiques de l'économie de la connaissance. Notre territoire bénéficie d'une expertise industrielle historique, notamment dans les domaines de l'automobile et du textile, sur laquelle il faut capitaliser afin de faire face aux nouveaux enjeux de l'économie numérique et à ceux du développement de la robotisation industrielle.

Le tissu des start-ups de la vallée du Rhin doit à terme pouvoir être pleinement connecté au pôle de technologies de l'information et de la communication de Karlsruhe et s'inscrire plus largement dans l'axe européen Gênes-Rotterdam. Notre projet est de faire de l'agroalimentaire un secteur d'exportation clef et d'ériger l'Alsace en centre de la silver économie, spécialisé dans les innovations médicales dans un contexte de vieillissement de la population.

Nous souhaitons que l'Alsace puisse être à horizon 2050 le poumon économique du Grand Est. Le dynamisme du territoire doit pouvoir être générateur d'externalités positives dans l'ensemble de la région. A ce titre nous souhaitons également poursuivre nos coopérations avec nos voisins de Moselle, des Vosges et du Territoire de Belfort.

3 / UN TERRITOIRE QUI SERT SES HABITANTS

Notre vision de l'Alsace en 2050 n'est pas seulement une terre tournée vers la mondialisation et les enjeux externes. Le dynamisme de la vie sociale et culturelle alsacienne est notre priorité pour mettre en valeur notre « exception touristique » pour attirer davantage de visiteurs.

Nous souhaitons que les institutions culturelles et le patrimoine alsacien puissent être davantage mis en valeur. Nous souhaitons une véritable stratégie de soutien à la création alsacienne dans l'ensemble de ses versants : politique du livre, spectacle vivant, numérique, arts visuels... Une cohésion d'ensemble doit être trouvée, afin d'irriguer l'ensemble du territoire, et de faire vivre partout cette identité alsacienne, créative et innovante. Fortement générateur d'emplois non délocalisables, le secteur culturel, comme celui du tourisme tiennent dans notre projet une place prioritaire. C'est le cas également du sport, vecteur puissant d'identification, de rayonnement et de cohésion. Une organisation et un déploiement à l'échelle de l'Alsace et de l'espace rhénan est selon nous la bonne échelle pour garantir sa vitalité et son développement.

Pour redynamiser notre territoire, il faut miser sur les nouveaux loisirs qui connaissent un essor considérable: les activités sportives de pleine nature, les sites de montagne, les lieux de mémoire, l'œnotourisme, les centres d'art et d'expression des savoir-faire alsaciens. Nous souhaitons que ces centres d'attraction puissent à la fois passionner les locaux et les touristes et contribuer à tisser un réseau trinational culturel.

Enfin, notre projet vise aussi à dynamiser la vie associative. Nous voulons faire des fédérations sportives, des associations, des clubs, des piliers toujours structurant pour la société civile, permettant à la fois de favoriser le bien-être de la population tout en mettant en œuvre des actions renforçant la cohésion sociale.

CONCLUSION

⇒ Voilà l'ambition, celle de construire un territoire européen et transfrontalier intégré, avant-poste de la Région et de la France vers l'Allemagne et la Suisse et au-delà vers l'Europe. L'Alsace est aujourd'hui au sein du Grand Est et au sein de la France un noyau dur de coopération transfrontalière, à la fois sur les sujets du quotidien mais aussi sur les grands enjeux économiques et politiques de l'avenir. Il s'agit de doter le territoire d'une organisation et de compétences de nature à maximiser chacun des atouts et potentiels de l'Alsace pour affirmer l'ambition européenne de la France et servir ses intérêts stratégiques.

PARTIE II :

QUELLES COMPÉTENCES POUR METTRE EN ŒUVRE CE PROJET ?



Forte de l'ancrage territorial des deux Départements, et des complémentarités construites avec les collectivités et l'État, la collectivité territoriale d'Alsace sera une collectivité de proximité et un partenaire solide pour les autres acteurs institutionnels, proche des citoyens, des associations, des entreprises et attentive à leurs besoins quotidiens.

Pour répondre aux enjeux du projet pour l'Alsace (1), elle garantira un équilibre constant entre :

- **l'efficacité de l'action**, par une capacité à agir accrue et optimisée, tant en matière de compétences que de moyens, pour renforcer l'attractivité et la solidarité territoriales sur son territoire et pour les territoires voisins,
- **le lien humain et la proximité dans l'action**, pour répondre aux besoins quotidiens de ses habitants et garantir la lisibilité et la visibilité de ses interventions « à hauteur d'Homme ».

Elle pourrait ainsi incarner une différenciation territoriale partenariale et pragmatique, reposant sur :

- de fortes ambitions d'attractivité et de solidarité territoriales
- et des méthodes, outils et calendriers garantissant une mise en œuvre efficace et simple.

UNE COLLECTIVITÉ PARTENAIRE ET CHEF DE FILE, GUIDÉE PAR UNE VOLONTÉ DE SUBSIDIARITÉ

Elle articulerait l'exercice de ses compétences autour du renforcement de deux principes constitutionnels fondamentaux :

- La subsidiarité, consacrée par l'alinéa 2 de l'article 72 de la constitution, favorisant ainsi la prise de décision à l'échelle territoriale la plus adaptée, en termes d'efficacité, d'efficience et de lisibilité. C'est ainsi l'agilité et l'intelligence territoriale qui guideront le périmètre d'action de la future collectivité d'Alsace : faire en sorte que ce qui est ou peut être bien géré au niveau le plus proche du citoyen puisse être géré à ce niveau.
- Le chef de filât, renforcé par la révision constitutionnelle de 2003, à l'article 72 alinéa 5, consacrant ainsi les principes de coopération et de partenariats territoriaux au cœur du projet de la collectivité territoriale d'Alsace. Fédérant les synergies des acteurs au travers de ses politiques publiques, et renforçant les dynamiques pilotées par d'autres échelles institutionnelles.

UNE COLLECTIVITÉ DOTÉE D'UNE CAPACITÉ À RÉPONDRE AUX BESOINS QUOTIDIENS DE SES HABITANTS ET À RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LA SOLIDARITÉ TERRITORIALES

La collectivité territoriale d'Alsace, alliant capacité à agir et réflexion stratégique, pourrait :

- constituer le trait d'union aujourd'hui manquant entre social et économie : pour réunir l'accompagnement des personnes et de leurs potentiels, au travers de l'apprentissage, de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion, et le développement des emplois et des entreprises,
- réunir les fonctions d'aménageur et de promoteur du territoire, au travers d'une offre de logements, de services et de mobilités consolidée et d'un développement touristique renforcé,
- renforcer l'accompagnement éducatif et l'épanouissement des personnes, par le renforcement de l'enseignement bilingue et en favorisant des interactions fortes entre le sport et la culture notamment,
- expérimenter des capacités d'interventions transfrontalières innovantes et modernisées.

LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'ALSACE DEVRA AINSI ÊTRE DOTÉE DE L'ENSEMBLE DES COMPÉTENCES DÉPARTEMENTALES ET DE COMPÉTENCES NOUVELLES SYNTHÉTISÉES DANS CETTE DEUXIÈME PARTIE.

1 / RÉUNIR INSERTION, ORIENTATION, FORMATION ET EMPLOI : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE ET L'AGRICULTURE DE PROXIMITÉ

ENJEUX

Face au maintien d'un haut niveau de chômage et à l'augmentation du nombre d'emplois non pourvus, jamais les besoins de compétences n'ont été aussi forts pour les entreprises et la capacité du territoire à y répondre aussi affaiblie. Jamais les personnes en situation d'emploi n'ont été aussi nombreuses à être fragilisées dans leur parcours vers l'emploi durable.

Face à ce paradoxe, la Collectivité territoriale d'Alsace contribuera, au côté des autres collectivités territoriales et de l'Etat, **à développer l'économie de la connaissance et l'économie de proximité.**

En matière d'économie des connaissances et des compétences, il s'agira :

- de rapprocher les besoins de compétences et de souplesse des entreprises avec les aptitudes détenues par les demandeurs d'emplois et les actifs,
- d'anticiper les évolutions des métiers et des environnements de travail grâce aux dispositifs d'apprentissage et de formation,
- de renforcer l'employabilité des salariés et d'accompagner les réorientations et les reclassements professionnels.

En matière d'économie de proximité, plusieurs objectifs seront à rechercher :

- favoriser les liens directs et humains dans le développement de l'économie présentielle, en renforçant les circuits courts et l'approvisionnement local,
- accompagner les territoires et les entreprises dans la production et la distribution locales, par l'apport d'ingénierie et de coordinations territoriales,
- promouvoir les partenariats et les projets locaux.

En réunissant les compétences départementales en matière d'insertion et d'emploi, et une capacité à agir en matière d'apprentissage, de formation professionnelle et de développement économique, l'ensemble des leviers indispensables à l'accès à l'emploi, première priorité des habitants, serait ainsi renforcé.

PROPOSITIONS

La Collectivité territoriale d'Alsace pourrait être dotée :

➔ **DES COMPÉTENCES DÉPARTEMENTALES EN MATIÈRE D'INSERTION ET D'EMPLOI :**

Au travers de la co-construction et de l'animation du Plan Départemental pour l'Emploi et l'Insertion, la Collectivité territoriale d'Alsace pourrait être compétente en matière de financement et d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et notamment au travers des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle et d'accès à l'emploi.

(NB : l'ensemble des bases juridiques figure en annexe au présent document)

➔ **D'UNE CAPACITÉ D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET D'AGRICULTURE :**

Les enjeux de solidarité territoriale nécessitent une convergence continue entre les facteurs de développement et d'attractivité du territoire et les capacités d'emploi et d'insertion des personnes. « Pas d'emploi sans employeurs » : c'est ce circuit court entre l'accompagnement des personnes vers l'emploi et celui des entreprises en faveur de la création d'emplois, dans une approche partenariale de proximité qui est à renforcer. En la matière, seule l'union des forces et des interventions des collectivités permettra de créer de nouvelles capacités de création et de maintien d'emplois non délocalisables.

C'est ce constat que pose **l'inspection générale de l'administration (IGA)**, dans son rapport de mai 2017 intitulé *Délégation de compétences et conférence territoriale de l'action publique* : « **Les motifs de considérer la compétence économie comme une compétence dont l'organisation des modalités d'action commune revient à la Région, mais qui nécessite encore largement l'intervention de toutes les catégories de collectivités territoriales ne manquent pas.** » L'IGA préconise dans ce rapport de « **revenir sur le caractère exclusif de la compétence économie et aligner le régime d'exercice de cette compétence sur les pratiques observées, en faisant de l'économie une compétence à chef de filât.** Cette évolution n'est nullement contradictoire avec l'existence d'un schéma prescriptif ».

La Collectivité territoriale d'Alsace pourrait intégrer pleinement la gouvernance régionale en matière de stratégie de développement économique : être impliquée dans la co-construction et le co-pilotage des schémas régionaux, pour lesquels elle disposerait ensuite une compétence de mise en œuvre, sur son territoire.

Dans le cadre d'un chef de filât de la Région, qui se substituerait à sa compétence exclusive, **la Collectivité territoriale d'Alsace serait dotée des mêmes compétences en la matière qu'une métropole, tant en matière d'accompagnement et d'aides aux entreprises que de soutien à l'innovation et à la recherche.**

Elle pourrait être particulièrement **mobilisée en matière d'économie de proximité** : rapprochement des entreprises et des consommateurs, relations entre entreprises, développement local et circuits courts, ... A l'instar des préconisations portées par le Conseil Economique Social et Environnemental (rapport de 2010), cette approche consolidée de la solidarité territoriale permettrait de réunir les enjeux de l'économie présenteielle, de la réponse aux besoins quotidiens des personnes, et de l'économie productive, porteuse d'attractivité et de compétitivité accrue.

En combinant la cohérence de l'approche géographique à l'échelle de l'Alsace et les effets leviers produits par cette acception renforcée de la solidarité territoriale autour de l'ensemble des facteurs constitutifs de l'écosystème des entreprises, elle pourrait renforcer les actions croisées des collectivités territoriales et de l'Etat.

Cette compétence étendue permettrait également de soutenir plus largement les exploitations agricoles, au regard des besoins d'accompagnement exprimés par les agriculteurs, des opportunités de développement des circuits courts et des filières agricoles d'avenir.

En coordination avec la Région et les intercommunalités, en déclinaison du SRDEII, la Collectivité territoriale d'Alsace serait ainsi pleinement en capacité de favoriser l'emploi local en mettant en adéquation les besoins des entreprises avec les richesses humaines et territoriales, accompagner leur développement et contribuer au développement de nouvelles technologies et de nouveaux marchés.

« Une Alsace à l'existence institutionnelle, avec de véritables compétences de développement économique est une nécessité au sein de l'espace rhénan où se tissent ses relations naturelles, culturelles, économiques et historiques (...) » (extrait des contributions citoyennes)

L'octroi de cette compétence partagée à la Collectivité territoriale d'Alsace, par la loi qui la créera, constituerait ainsi un élargissement des compétences actuelles des deux Départements, dans le strict cadre du code général des collectivités territoriales et de la notion consolidée de solidarité territoriale.

L'efficacité et la subsidiarité seraient au cœur de ce modèle, qui pourrait également expérimenter la mise en place d'une compétence partagée et unifiée en matière de foncier et d'immobilier d'entreprises, entre le bloc local, la Collectivité territoriale d'Alsace et la Région.

➔ D'UNE PARTIE DES COMPÉTENCES DE LA RÉGION EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE : LES FORMATIONS SANITAIRES ET MÉDICO-SOCIALES :

Jamais les besoins de recrutement n'ont été aussi forts dans les domaines de la santé, du médical et du médico-social. Ces domaines offrent de réelles perspectives de recrutement et de carrière : l'augmentation de la précarité, le vieillissement de la population, la dépendance sont autant de facteurs qui nécessitent le renforcement de l'emploi et de la formation de ces professionnels.

En dépit de cette vitalité, les collectivités et institutions plus globalement sont en difficultés car ils ne parviennent plus à recruter de nouveaux candidats. Cette perte d'attractivité de ces métiers dans le secteur public fragilise l'exercice des missions de service public et les professionnels.

Les Départements, et demain la Collectivité territoriale d'Alsace, en charge du pilotage et de l'accompagnement des établissements et associations médico-sociales, sont directement impliqués et en responsabilité face à ce paradoxe : des métiers indispensables, en plein essor, offrant des débouchés, qui ne séduisent plus.

En rapprochant les besoins de compétences et de recrutement et les contenus pédagogiques, les aptitudes et le nombre de stagiaires en formation, la Collectivité territoriale d'Alsace disposera de leviers de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) nouveaux et complets dans les métiers des filières sanitaires et médico-sociales. **En s'appuyant sur la connaissance et l'investissement des Départements en faveur des établissements et de ces métiers, par transfert de compétence de la Région vers la Collectivité territoriale d'Alsace des formations sanitaires et médico-sociales, la Collectivité territoriale d'Alsace constituerait ainsi le trait d'union entre les besoins de compétences et l'offre d'emplois.**

➔ **D'UNE COMPÉTENCE D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'APPRENTISSAGE ET D'ORIENTATION**

En dépit de ses avantages partagés pour les entreprises et les étudiants, l'apprentissage peine encore à susciter l'intérêt qu'il mérite, dans un contexte de difficultés de recrutement dans de nombreux métiers aujourd'hui en tension. C'est en proximité que l'offre et la demande doivent être rapprochés pour favoriser l'émergence des vocations et la mise en place de nouvelles filières d'apprentissage vers les métiers d'avenir et à fort potentiel de recrutement.

Dans le prolongement de ses compétences en matière de jeunesse et de collèves, la Collectivité territoriale d'Alsace pourrait être dotée :

- **d'une compétence d'intervention dans le domaine de l'apprentissage, afin de contribuer au développement de l'accès à l'apprentissage, au travers de la capacité à initier ou à co-piloter des filières nouvelles ou consolidées,**
- **d'une capacité à renforcer l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, grâce au transfert des personnels des CIO à la Collectivité territoriale d'Alsace.**

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS :

RÉUNIR INSERTION, ORIENTATION, FORMATION ET EMPLOI : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE ET L'AGRICULTURE DE PROXIMITÉ.

POUR CELA, DOTER LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'ALSACE :

- ➔ des compétences départementales en matière d'insertion et d'emploi
- ➔ d'une compétence partagée en matière de développement économique et d'agriculture, dans le cadre du chef de filât de la Région et en déclinaison du SRDEII
- ➔ de la compétence régionale en matière de formations sanitaires et médico- sociales, par transfert de compétences de la Région
- ➔ d'une compétence d'intervention en matière d'apprentissage.

2 / INNOVER EN MATIÈRE D'ACTION TRANSFRONTALIÈRE ET DE FONDS EUROPÉENS

➔ CHAMP D'INTERVENTION TRANSFRONTALIER

Au-delà de l'octroi de compétences à la collectivité Alsace, la réussite des partenariats transfrontaliers repose sur une capacité à agir élargie.

Il est essentiel que la Collectivité territoriale d'Alsace puisse demain dialoguer et négocier avec ses voisins suisses et allemands à une même échelle de proximité. Cette évolution permettra de renforcer l'ensemble du territoire transfrontalier, et notamment l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg dans leurs rôles majeurs en matière de dynamique transfrontalière.

« L'avenir et le potentiel de l'Alsace se situent à l'Est avec ses voisins rhénans, Suisse et Allemagne. Développons les synergies, les infrastructures, le transport, le partage culturel y compris la langue. Cultivons l'identité de l'Alsace, son histoire, sa place particulière en France et en Europe, tout le monde en bénéficiera. » (extrait des contributions citoyennes)

PROPOSITIONS

Dans le cadre d'une expérimentation au titre de la coopération transfrontalière la collectivité Alsace pourrait se voir accorder la capacité de :

- Porter ou participer à tout projet présentant un intérêt pour le développement transfrontalier, Par exemple notamment dans le domaine des transports : aujourd'hui, du fait de la perte d'une grande partie de la compétence transports, les Départements ne peuvent plus assurer des services de transport spécifiques, et notamment transfrontaliers. Du fait de son ancrage rhénan qu'il faut conforter et développer, cette possibilité de pouvoir assurer des liaisons transfrontalières pourrait être donnée. Cela peut s'intégrer dans sa future compétence d' « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».
- Proposer des évolutions législatives et réglementaires, L'objectif serait notamment de pouvoir ouvrir le droit à des expérimentations locales notamment fiscales permettant d'assurer une meilleure attractivité sur le territoire et de coopérer dans un rapport plus équilibré avec les autorités allemandes et suisses. Plus globalement, il s'agit de définir une possibilité d'exceptions normatives ou réglementaires. En particulier la possibilité de rendre payant les bacs rhénans, ce qui apparaît aujourd'hui impossible dans le droit français.

➔ DROIT D'OPTION POUR LES PROJETS TRANSFRONTALIERS

CONSTATS ET ENJEUX

Les projets transfrontaliers souffrent aujourd'hui d'une réglementation particulièrement lourde avec application des droits de chacun des pays concernés. Cette lourdeur a des impacts tangibles sur l'efficacité des projets, en termes de durée de mise en œuvre et de coordination des opérations notamment. Il s'agirait ici de **créer le premier « espace économique franco-allemand avec des règles harmonisées » tel qu'impulsé par le Président Macron dans son discours du 28 septembre 2017 et annoncé par la résolution commune du Bundestag et de l'Assemblée Nationale du 22 janvier 2018.**

Ainsi, chaque projet ou infrastructure transfrontalière pourrait être facilité par le choix du droit national applicable, entre les deux ou trois droits nationaux concernés par le projet. Cette perspective permettrait d'accroître la performance économique, de résoudre les freins sociaux et difficultés d'attractivité, de simplifier et de faciliter le montage de ces projets. Sans créer de nouvelles zones de droit, ou d'exceptions au droit, cette expérimentation offrirait des opportunités à la hauteur des projets de création ou de reconversion de sites, et notamment pour les zones d'activités frontalières qui rencontrent aujourd'hui des difficultés de développement ou de commercialisation du fait des freins liés à l'application des normes françaises (droit du travail, fiscalité, normes environnementales...).

PROPOSITIONS

Dans le cadre d'une expérimentation, sur le périmètre alsacien – et à plus large échelle sur le périmètre transfrontalier du Grand Est – il pourrait être permis aux maîtres d'ouvrage, confrontés à un obstacle juridique dans le cadre d'un projet transfrontalier, de proposer un cadre juridique spécifique au fonctionnement du projet concerné. Par exemple, l'extension d'une ligne de tramway de l'autre côté de la frontière pourrait se voir appliquer de part et d'autre la norme d'un des pays.

Les États pourraient reconnaître l'application de dispositions normatives issues du droit d'un pays voisin, pour faciliter le fonctionnement d'un projet transfrontalier spécifique. Cette nouvelle forme de reconnaissance mutuelle faciliterait la mise en œuvre de projets transfrontaliers, au bénéfice des populations frontalières. **Ce droit d'option est à l'étude au niveau européen, et sa mise en œuvre à l'échelle de l'Alsace et de la Région serait une phase expérimentale particulièrement pertinente.**

➔ GESTION DES FONDS EUROPÉENS

Les fonds européens constituent des outils financiers mis en place par l'UE pour consolider les politiques de développement, d'attractivité et de cohésion sociale des territoires. Ils constituent un levier de consolidation des projets et d'optimisation des résultats (efficacité) et de renforcement des partenariats et des services apportés aux usagers (humain).

PROPOSITIONS

Dans le cadre de la nouvelle programmation, à compter de 2021, la Collectivité territoriale d'Alsace pourrait se voir doter

- de la compétence d'autorité de gestion du FSE, notamment en lien avec sa compétence en matière d'emploi
- de la capacité à participer à la négociation, aux arbitrages, au pilotage et au suivi de la mise en œuvre des deux autres fonds structurels d'investissement (FEDER et FEADER) pilotés par la Région et à porter des projets dans ce cadre.

➔ MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS DE PLANS TRANSFRONTALIERS

Les contrats de plan constituent des outils indispensables pour la programmation et le financement pluriannuels de projets structurants d'aménagement du territoire. Ces projets sont aujourd'hui traités à l'échelle des régions, et permettent d'acter les priorités sur lesquelles s'accordent l'Etat, les Régions et les collectivités infrarégionales, notamment départementales.

PROPOSITIONS

Il pourrait être intéressant d'intégrer dans le Contrat de Plan Etat Région une dimension transfrontalière permettant d'y inscrire des projets bi ou tri nationaux. Cela permettrait également d'intégrer des partenaires européens aux dynamiques et aux financements de ces projets.

« Je souhaite que l'Alsace devienne une euro-région et qu'elle puisse à travers une collectivité à statut particulier gérer elle-même tous les domaines concernés par sa position transfrontalière et rhénane. » (extrait des contributions citoyennes)

Ces propositions s'inscrivent pleinement dans la dynamique impulsée par le Président de la République dans la perspective de la refondation du traité de l'Elysée : donner de nouvelles perspectives concrètes et directes de renforcement de l'action transfrontalière et de l'incarnation démocratique, institutionnelle et opérationnelle de l'Europe.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS : INNOVER EN MATIÈRE D'ACTION TRANSFRONTALIÈRE ET DE FONDS EUROPÉENS

POUR CELA, DOTER LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'ALSACE :

- ➔ d'un champ d'intervention élargi en matière transfrontalière (notamment droit d'option)
- ➔ d'une compétence de gestion et d'intervention en matière de fonds européens
- ➔ d'une dimension transfrontalière des contrats de plan

3 / RENFORCER LE BILINGUISME AU TRAVERS DE L'ENSEIGNEMENT

ENJEUX

Les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au côté de la Région Alsace, puis Grand Est, et de l'Etat, ont, depuis de nombreuses années, mis en commun leur volontarisme et leurs moyens pour faire de l'Alsace un territoire pionnier en matière d'enseignement bilingue et de maîtrise de la langue allemande par les jeunes. En dépit de ce partenariat exemplaire, demeurent de grandes difficultés de recrutement des enseignants bilingues (500 ETP aujourd'hui pour l'Alsace), aussi bien dans le premier que dans le second degré, du fait notamment de conditions salariales peu attractives.

C'est pour autant un défi majeur, partagé par l'ensemble des collectivités frontalières à l'échelle du Grand Est, qui recouvre plusieurs enjeux, liés à l'emploi et au développement économique des territoires frontaliers, à l'ouverture culturelle, historique et linguistique et aux mobilités.

« Oui, je soutiens mon Alsace natale, sa culture et son bilinguisme qui constitue un atout d'une importance cruciale pour nos jeunes qui pourront travailler dans les pays voisins : la Suisse et l'Allemagne. » (extrait des contributions citoyennes)

Le renforcement du bilinguisme constitue à ce titre un axe fédérateur de travail, pour l'Etat et les collectivités locales et parmi les mesures destinées à le renforcer, le recrutement des enseignants bilingues par les collectivités pourrait être expérimenté dans le cadre du projet pour l'Alsace.

La possibilité pour la Collectivité territoriale d'Alsace de recruter des enseignants bilingues permettrait d'offrir de nouvelles perspectives et donc de combler en partie le déficit d'enseignants qui freine le développement du bilinguisme. Cette perspective renforcerait également les autres territoires frontaliers, notamment des Départements et des villes qui souhaiteraient s'engager dans cette dynamique nouvelle.

PROPOSITIONS :

- ➔ **Mettre en place une campagne de recrutement et de communication commune entre l'Etat et les collectivités**, au travers de conditions de recrutement renouvelées des enseignants bilingues, valorisant d'avantage les acquis professionnels, la maîtrise culturelle et linguistique par la l'origine (langue maternelle) et la pratique de la langue.
- ➔ **Autoriser le recrutement des enseignants bilingues, par les collectivités, dans le cadre d'un détachement ou d'une mise à disposition** (qui pourrait être sans limitation de durée) : cette compétence pourrait être exercée par d'autres collectivités, notamment les Départements du Grand Est et par les communes qui le souhaiteraient

Ce régime particulier de détachement ou de MAD des agents sans limitation de durée de l'Etat :

- > apporterait de nouveaux leviers d'attractivité des rémunérations, en équilibrant la charge financière entre l'Etat et les collectivités : l'Etat assurant la continuité de la prise en charge des rémunérations « de base » et les collectivités le complément de rémunération (prime actuelle 1200 Euros, avec une éventuelle majoration)
- > offrirait aux enseignants des opportunités nouvelles tout en leur garantissant un maintien de leurs carrières et de leurs possibilités de mobilité géographique.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS :

RENFORCER LE BILINGUISME AU TRAVERS DE L'ENSEIGNEMENT

POUR CELA, DOPER LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'ALSACE :

- ➔ de la compétence de recrutement des enseignants bilingues, au travers de conditions de recrutement renouvelées

4 / FACILITER LES MOBILITÉS

ENJEUX

Le moteur économique alsacien se situe au cœur d'un carrefour européen stratégique d'échanges ferroviaires et autoroutiers et d'axes de développement économique transfrontaliers. Du Sundgau à l'Alsace Bossue et Wissembourg, l'Alsace est caractérisée par de grands territoires productifs, ayant chacun une vocation marquée, interdépendants et ouverts sur les espaces voisins (Moselle, Vosges, Bourgogne Franche Comté, Allemagne, Suisse). Sur 31 bassins d'emplois du Grand est, les 9 premiers sont alsaciens.

L'interconnexion aux corridors européens (Magistrale Européenne, Axe Rotterdam Gênes, ...) et avec l'Allemagne, le transit économique et les déplacements quotidiens des habitants pourraient être optimisés au travers d'une approche coordonnée de la mobilité et des aménagements, notamment pour limiter la congestion routière de l'axe Nord Sud et la Métropole, finaliser des barreaux ferroviaires à grande vitesse et des franchissements du Rhin.

Les enjeux transfrontaliers et européens sont forts et légitiment le renforcement de la future collectivité territoriale d'Alsace, au travers de trois leviers :

➤ La gestion unifiée du réseau structurant :

Les deux Départements assurent l'entretien, la gestion et la construction des routes départementales et partagent un enjeu fort de coordination avec l'Etat, celui de la coordination des interventions.

En effet, l'Etat, via la DREAL (Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement), est propriétaire du réseau routier national non concédé de 312 km en Alsace, dont 215 Km d'autoroutes non concédées et 87 Km de routes nationales (contre environ 6 000 kms de routes départementales).

Ce réseau routier est géré par la DIR Est (Direction Interdépartementale des Routes de l'Est). Il semble pertinent de désigner un gestionnaire unique du réseau structurant, conduisant principalement à un meilleur service de l'utilisateur, à une économie de moyens, et à une réactivité accrue.

➤ La coordination des mobilités :

Au-delà de la gestion du réseau structurant, se pose plus globalement l'enjeu de la coordination des mobilités. La loi MAPTAM a ainsi transformé les autorités de transport urbain en autorités organisatrices de la mobilité, élargi les compétences au-delà des seuls transports en commun en y intégrant les modes doux, le covoiturage ou encore l'auto-partage.

Les routes aujourd'hui et demain constituent le support des nouvelles mobilités (véhicules autonomes, covoiturage, mise en relation, ...). Covoiturer ou télé-travailler une journée par semaine représente 10 % de véhicules en moins, c'est presque l'équivalent d'une augmentation des transports en commun de 50 % ! Soit un niveau inatteignable en jouant sur le seul curseur des transports en commun. Il serait ainsi intéressant que la Collectivité territoriale d'Alsace devienne autorité organisatrice de la mobilité, notamment pour développer des usages et des services innovants sur son propre réseau routier.

Cette coordination innovante des réseaux et des mobilités pourrait également être exercée par d'autres collectivités du Grand Est, notamment les Départements, l'Eurométropole de Strasbourg ou encore les agglomérations.

➤ L'instauration d'une fiscalité nouvelle sur les poids lourds en transit.

Le financement de ces compétences pourrait être optimisé par l'instauration de cette taxe nouvelle sur les poids lourds en transit.

PROPOSITIONS

La Collectivité territoriale d'Alsace pourrait être dotée :

➔ **DES COMPÉTENCES DÉPARTEMENTALES EN MATIÈRE DE GESTION DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Afin d'harmoniser les pratiques, les normes et les réglementations (en particulier le règlement de voirie), la nouvelle collectivité d'Alsace pourrait se voir transférer l'ensemble des compétences aujourd'hui dévolues aux Départements dans le domaine routier. Celles-ci comprennent les études d'aménagement et de modernisation des voiries, la conduite des travaux, la maîtrise d'œuvre et la gestion du domaine public, le partenariat avec les collectivités locales pour les affaires d'urbanisme, l'instruction des demandes de subvention, l'entretien et l'exploitation des routes et des dépendances.

➔ DES COMPÉTENCES DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE GESTION DES ROUTES NATIONALES

L'Etat a conservé en Alsace environ 300 kms de routes structurantes, gérées en exploitation par la DIR Est et par la DREAL pour les projets d'investissements. Cela ne représente néanmoins que 5 % du réseau départemental alsacien.

Il semblerait cohérent que l'ensemble du domaine routier puisse être géré à l'échelle de l'Alsace par la même entité, dans un objectif constant d'harmonisation et de cohérence des pratiques.

Ceci permettrait une gestion cohérente du trafic sur l'ensemble de ce territoire, une meilleure coordination entre investissements routiers et exploitation de la route : vision globale, priorisation, organisation et planification des chantiers, un meilleur service à l'utilisateur, informations et communication mieux maîtrisées. C'est un enjeu de simplification pour la mise en œuvre de la « route intelligente » : il est préférable pour les véhicules connectés et les véhicules autonomes de limiter le nombre d'exploitants.

Par subsidiarité, l'Eurométropole de Strasbourg pourrait se voir transféré également le réseau routier national non concédé sur son territoire.

➔ DE LA QUALITÉ D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE MOBILITÉ

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transformé les autorités organisatrices de transport urbain (AOTU) en autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Mais au-delà de ces périmètres urbains d'intervention, c'est bien l'organisation des mobilités à l'échelle d'un territoire plus vaste – et moins dense – qu'il faut aussi repenser. Si les Régions, qui se sont vues transférer les transports scolaires et interurbains, peuvent légitimement s'en saisir, les Départements, pour les raisons évoquées plus haut, sont au cœur des thématiques des mobilités (covoiturage, mobilités douces, routes intelligentes, ...) et à ce titre la nouvelle collectivité d'Alsace, en charge des routes, qui représentent plus de 70 % des déplacements, devra bénéficier de ce statut indispensable pour l'aménagement des territoires.

Il paraît intéressant que **l'organisation de la mobilité routière, dans une approche qui englobe les nouvelles mobilités individuelles et collectives** - organisation des parcours multimodaux, péages, voiture autonome, véhicules propres, mobilités actives ou partagées (vélo, covoiturage...), lutte contre le bruit, sécurité, bornes de recharge électriques- **soit demain du ressort de la Collectivité territoriale d'Alsace.**

➔ D'UNE FISCALITÉ NOUVELLE, CONCERNANT LES POIDS LOURDS EN TRANSIT

Le projet d'éco-redevance poids lourds abandonné il y a quelques années trouvait tout son sens en Alsace, territoire frontalier de grand transit qui subit les impacts de report lié à l'instauration de la LKW Maut en Allemagne. Le problème reste tout aussi prégnant aujourd'hui d'autant qu'une taxe généralisée va être mise en œuvre de l'autre côté du Rhin. Il convient dès lors de pouvoir réactiver ce projet, indispensable à l'équilibre des trafics rhénans, en s'appuyant sur les études de trafic et infrastructures déjà existantes (portiques notamment).

La taxe pourrait par ailleurs – dans une logique transfrontalière - s'intégrer dans le cadre d'un schéma global sur un territoire plus large : étendre le périmètre de la LKW MAUT allemande pour englober tout le corridor rhénan transfrontalier.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS :

FACILITER LES MOBILITÉS

POUR CELA, DOTER LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'ALSACE :

- ➔ des compétences départementales en matière de gestion du réseau routier départemental
- ➔ des compétences de l'Etat en matière de gestion des routes nationales
- ➔ de la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité
- ➔ d'une fiscalité nouvelle concernant les poids lourds en transit

5 / PROMOUVOIR LE POTENTIEL TOURISTIQUE ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF DU TERRITOIRE

ENJEUX

Pour répondre aux enjeux d'attractivité de la Collectivité territoriale d'Alsace, il est proposé l'exercice plein et entier d'une compétence culturelle, patrimoniale et touristique autour de trois axes :

1/ Réaffirmer l'exercice des compétences obligatoires actuelles des Départements à l'échelle de l'Alsace, dans les domaines de la culture et du patrimoine et du tourisme en matière : de lecture publique (bibliothèque départementale, soutien et animation du réseau des bibliothèques) ; d'enseignement et d'éducation artistique (Schéma départemental des enseignements artistiques, réseau des écoles de musique et de danse) ; d'archives départementales ; de schéma d'aménagement touristique (inter)départemental (exprimant la politique touristique départementale) et de comité interdépartemental du Tourisme - ADT

2/ Prendre en compte les compétences développées par le biais des politiques départementales et régionales (ancienne Région Alsace) conduites ces dernières années avec le développement d'un réseau de services publics culturels de proximité dans les domaines : du spectacle vivant (relais culturels, Agence Culturelle) ; du patrimoine (réseau des centres d'interprétation), de l'éducation artistique (centre ressources musiques actuelles), de monument en propriété et en gestion (Château du Haut Koenigsbourg) ; du développement d'une filière castrale (tissu associatif des Veilleurs de Châteaux, Châteaux Forts-Vivants, Châteaux Fort d'Alsace) ; de la culture scientifique (Vaisseau) ; Fonds régional d'art contemporain ; Centre Culturel des Dominicains de Haute-Alsace, Archéologie préventive,

3/ Innover autour de compétences nouvelles pour rendre plus efficace et cohérente l'action de la future Collectivité territoriale d'Alsace, dans le cadre de transferts de compétences ou de chef de filât.

Au delà de ces compétences bien définies, la Collectivité territoriale d'Alsace aura la charge de promouvoir et faire vivre la culture alsacienne, de soutenir la création artistique alsacienne et en Alsace sous toutes ses formes, d'être aux côtés des artistes alsaciens, de promouvoir le spectacle vivant et d'affirmer le rôle de la culture en tant que vecteur d'intégration et d'ouverture à l'autre.

PROPOSITIONS

La Collectivité territoriale d'Alsace pourrait être dotée :

➔ DU CHEF DE FILÂT DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE

En Alsace, trois structures complémentaires sont partenaires : le Vaisseau, le jardin des sciences et la Neff des Sciences. **Le rayonnement de la politique scientifique culturelle alsacienne pourrait être renforcé au travers d'un chef de filât de la Collectivité territoriale d'Alsace dans ce domaine**, qui consoliderait par ailleurs la pertinence et la cohérence de l'offre, sa visibilité et la mobilité des publics, notamment scolaires.

➔ DE LA COMPÉTENCE « LECTURE PUBLIQUE » EXERCÉE AVEC DES MODALITÉS ÉLARGIES :

En s'appuyant sur les compétences et le réseau solides des bibliothèques départementales, la Collectivité territoriale d'Alsace pourrait assurer la coordination de la lecture publique, par transfert de l'Etat des contrats de lecture publique.

➔ DU CHEF DE FILÂT INVENTAIRE DU PATRIMOINE D'ALSACE

La Collectivité territoriale d'Alsace pourrait être dotée d'un chef de filât en matière d'inventaire, d'analyse et de gestion du patrimoine alsacien, afin de développer une vision géographique et historique globale du patrimoine alsacien. Par transfert de la Région, la compétence liée au recensement des monuments emblématiques de l'Alsace (MH) permettrait de développer une politique patrimoniale consolidée.

→ **DU TRANSFERT DU FOND RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN ET DU RENFORCEMENT DE LA CRÉATION ARTISTIQUE ALSACIENNE**

Le FRAC Alsace accompagne la découverte et la réalisation de projets artistiques et culturels dans l'art contemporain, au travers notamment :

- › de l'acquisition d'œuvres d'art contemporaines
- › de résidences, expositions d'art plastique et d'art contemporain
- › de dispositifs de soutien aux artistes plasticiens
- › d'actions de médiation en direction de tous les publics et particulièrement des scolaires
- › d'espace de conservation de collections constituant un fonds d'art contemporain

Le transfert du FRAC Alsace à la Collectivité territoriale d'Alsace apporterait un accompagnement aux acteurs alsaciens un accompagnement de proximité dans le domaine des arts contemporains.

Il s'agit de rééquilibrer les moyens au profit du soutien à la création, ce qui permettrait d'impulser une offre et maillage culturel transfrontalier, avec un rôle clé pour la Collectivité territoriale d'Alsace : animation, coordination d'un réseau d'acteurs culturels afin de renforcer l'identité rhénane et l'attractivité du territoire.

→ **DU CHEF DE FILÂT EN MATIÈRE DE TOURISME POUR LA DESTINATION ALSACE**

La Collectivité territoriale d'Alsace pourrait se voir confier la coordination des initiatives publiques et privées en matière de promotion, de développement et d'information (art. L. 131-2 du code du tourisme) pour la Destination Alsace, en lien avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels et notamment :

- › la capacité d'intervention économique dans le domaine de l'hébergement touristique ;
- › la définition et la mise en œuvre de la stratégie de communication et de promotion de la Destination Alsace en France et à l'étranger,
- › la mise en œuvre de la stratégie d'attractivité globale de l'Alsace en France et à l'étranger,
- › l'animation touristique du territoire via le réseau des Offices de Tourisme.

Le chef de filât exercé par la Collectivité territoriale d'Alsace impliquera le transfert/la mise à disposition à son bénéfice de la marque partagée ALSACE, de l'observatoire régional du tourisme (partie relative à l'Alsace) et des bases de données (partie relative à l'Alsace).

Cette évolution permettrait de consolider l'action publique locale, dans plusieurs dimensions :

- › efficacité et cohérence d'action par la mise en synergie des orientations stratégiques, la coordination des initiatives, l'accompagnement des opérateurs du tourisme, le marketing et la promotion de la Destination Alsace,
- › simplification « institutionnelle » pour les acteurs du tourisme par la réduction du nombre d'interlocuteurs,
- › effets leviers avec les orientations de la stratégie d'innovation et de développement du tourisme pour l'Alsace, la stratégie régionale et les contractualisations territoriales.

Ces propositions s'inscrivent dans une démarche d'efficacité et de cohérence de l'action publique en lien avec les autres acteurs institutionnels et les socioprofessionnels. Elles s'appuient sur la spécificité culturelle, patrimoniale et touristique alsacienne, dont la légitimité repose sur la marque Alsace, la continuité de son territoire et de ses bassins de vie et surtout les convergences politiques impulsées par les deux Départements dans leurs politiques publiques depuis de nombreuses années.

→ **DE POSITIONNER LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'ALSACE EN CHEF DE FILE DE LA POLITIQUE SPORTIVE SUR SON TERRITOIRE**

La promotion de la pratique sportive, compétence partagée, intègre de nombreux champs d'activités concourant à l'attractivité et au développement du territoire, que ce soit sur le champ du tourisme par la promotion des activités sportives de nature ou le champ de l'éducation et de la santé.

Par ailleurs, les ligues et fédérations sportives (qui organisent compétitions, championnats et évènements et qui s'appuient sur un formidable tissu de bénévoles) nécessitent une disponibilité et une proximité qui semblent aujourd'hui s'essouffler. Une organisation à l'échelle de l'Alsace permettrait sans aucun doute – et conformément aux demandes des principaux acteurs – de redonner du souffle et du dynamisme à ces pratiques, ceci bien entendu en lien et en étroite collaboration avec les instances du Grand Est.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS :

PROMOUVOIR LE POTENTIEL TOURISTIQUE ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF DU TERRITOIRE

POUR CELA, DOTER LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'ALSACE :

- ➔ d'une compétence et du chef de filât de la culture scientifique
- ➔ de la compétence « lecture publique » exercée avec des modalités élargies
- ➔ d'une compétence et du chef de filât Inventaire du patrimoine d'Alsace
- ➔ de la gestion du Fond Régional d'Art Contemporain
- ➔ du chef de filât pour coordonner les initiatives publiques et privées en matière de promotion, de développement et d'information touristiques en Alsace et du chef de filât en matière de tourisme pour la Destination Alsace
- ➔ du chef de filât de la politique sportive sur le territoire

6 / AMÉLIORER LE PARCOURS ET LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

ENJEUX

Dans un contexte de profondes transformations économiques, sociétales et technologiques, les collectivités départementales participent activement à l'amélioration du parcours et du cadre de vie des habitants, et plus particulièrement des publics les plus fragiles. La création de la Collectivité territoriale d'Alsace, au-delà des enjeux d'attractivité développés précédemment, devra permettre d'apporter de nouvelles réponses aux besoins de la vie quotidienne des alsaciens. Trouver un emploi, se déplacer, s'épanouir et au quotidien, avoir un toit et être bien chez soi, disposer d'un suivi médical adapté, en proximité, accompagner ses parents et ses enfants dans leur bien-être et leur vie quotidienne...

Forte des compétences et du chef de filât des Départements en matière d'action sociale, la Collectivité territoriale d'Alsace pourrait se voir confier la coordination des missions d'action sociale et de solidarité territoriale sur son territoire.

PROPOSITIONS

La collectivité territoriale d'Alsace pourrait être dotée :

➔ DU CHEF DE FILÂT EN MATIÈRE D'HABITAT ET DU LOGEMENT :

La politique de la Ville et la coordination des outils et acteurs soulèvent aujourd'hui plusieurs défis : de coordination et de cohérence des actions, de simplification et de fluidité des actions et de sécurisation politique et financière des porteurs de projet. Une coordination qui allierait le volet urbain et technique et le volet humain des contrats de Ville permettrait d'apporter des réponses à ces enjeux majeurs.

Collectivité en charge des solidarités territoriales, la nouvelle collectivité Alsace pourrait assurer le chef de filât des politiques de l'habitat et logement, celles-ci pouvant être confiées par subsidiarité aux Agglomérations ou Communes qui le souhaiteraient (Cf Mulhouse Alsace Agglomération / Ville de Mulhouse, Ville de Colmar, ou Eurométropole / Ville de Strasbourg en lien avec la délégation sociale).

➔ DU CHEF DE FILÂT EN MATIÈRE DE PARCOURS DES HABITANTS :

> Un chef de filât en matière d'accompagnement social et de parcours de l'utilisateur :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a désigné le Département comme « **chef de file** » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

Suite aux différentes lois de décentralisation qui se sont succédées depuis 1983, le Département s'est vu confier la définition de :

- > la politique d'action sociale et médico-sociale du département en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale
- > la coordination des actions sociales et médico-sociales menées sur le territoire départemental

Il a pour mission également d'élaborer et de mettre en œuvre les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale.

En parallèle des compétences du Département, les organismes de sécurité sociale (CAF, CARSAT, CPAM) et Pôle Emploi sont compétents pour développer en complément de la délivrance de leurs prestations légales une offre spécifique d'accompagnement social qui dans le principe ne devrait ni se substituer ni se superposer à l'intervention des partenaires (dont le Département).

Dans les faits, la superposition de l'intervention des professionnels est réelle et particulièrement productrice d'incohérence dans le parcours de l'utilisateur avec une multiplicité d'intervenants. Il est ainsi difficile pour le Département d'exercer réellement une coordination des actions sociales avec les organismes de sécurité sociales, d'autant plus que ceux-ci voient leurs orientations définies par les autorités nationales (CNAV, CNAM, CNAF,...)

Il est proposé que la **future collectivité Alsace puisse pleinement exercer une mission d'autorité organisatrice de l'accompagnement social (guichet unique)**, le cas échéant dans le cadre d'une délégation ou d'un transfert de compétence des organismes d'assurance maladie vers la nouvelle collectivité, à l'instar de ce que le Département du Bas-Rhin a construit cette année avec la Ville de Strasbourg dans le cadre de la convention de délégation : définition d'objectifs partagés, mutualisation des ressources de travailleurs sociaux.

➤ La planification de l'organisation et de l'offre sociale, médico-sociale et sanitaire

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a désigné le Département comme « **chef de file** » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

Dans le cadre des lois de décentralisation, le Département s'est vu confier la mission d'élaborer et de mettre en œuvre les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale.

En parallèle, l'Agence Régionale de Santé élabore le programme régional de santé qui définit les objectifs pluriannuels des actions à mener par l'ARS dans ses domaines de compétences (accès aux soins, structuration de l'offre de soins,...), ainsi que les mesures tendant à les atteindre.

Malgré un partenariat de qualité entre les Départements et l'ARS, cette double planification médico-sociale et sanitaire gagnerait à être mieux articulée malgré les mécanismes de concertations prévues par la loi (ex : quelle articulation entre les services d'aide et d'accompagnement à domicile et les services de soins infirmiers à domicile/ Quelle articulation des contrats locaux de Santé avec le médico-social, etc...).

Par ailleurs, l'étendue du périmètre territorial du PRS dans le cadre de la nouvelle Région ne permet pas de répondre aux enjeux médico-sociaux au niveau territorial le plus pertinent qui est infra départemental, et notamment de lutter contre la désertification médicale. Face à une exigence de qualité, de sécurité et de pertinence des soins, les inégalités d'accès à l'offre de santé se creusent et le constat de creusement de l'accès aux soins est aujourd'hui alarmant. A la précarisation de la situation sociale, s'ajoute l'enjeu d'accompagner le maintien de l'autonomie des personnes avec une forte augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes à l'horizon 2030 et l'accroissement des maladies chroniques (affections cardiaques, AVC, diabète, Alzheimer...). La Collectivité territoriale d'Alsace pourrait **impulser une nouvelle politique de santé de proximité, concertée et équitable**, en coordination avec les multiples acteurs institutionnels, professionnels, associatifs et privés qui, sur la base d'une réflexion globale, s'impliquent localement au plus proche des publics.

Il est proposé que la future collectivité Alsace puisse être désignée comme l'autorité de planification dans les domaines sociaux, médico-sociaux et sanitaires afin de favoriser la coordination des parcours des usagers.

Ceci permettrait une amélioration du parcours de l'utilisateur, une cohérence de l'offre et des interventions sociales et sanitaires et une simplification administrative pour les usagers et les partenaires

➤ La compétence de tarification des établissements services sociaux et médico-sociaux

La tarification des Ehpad, des foyers d'accueil médicalisé, des services d'accompagnement pour adultes handicapés et des centres d'action médico-sociale précoce relève aujourd'hui d'une double compétence de financement entre le Département et ARS. En dépit d'une coordination renforcée entre les Départements et l'ARS, cette double autorité de tutelle est particulièrement complexe pour les gestionnaires et complexifie les tâches administratives et financières des établissements au détriment de la prise en charge humaine des personnes accueillies au sein de ces structures.

Il est proposé que la **future collectivité Alsace puisse être désignée comme l'autorité unique de tarification et de financement de ces structures** (en complément de la compétence de planification de l'offre sanitaire et médico-sociale).

Ceci permettrait une meilleure lisibilité des tarifs pour les usagers, une simplification des procédures administratives et une maîtrise des dépenses des autorités de tutelle.

Pour simplifier l'exercice des compétences territorialisées en matière d'autonomie des personnes et de prévention de la dépendance, deux leviers pourraient être expérimentés à l'échelle de l'Alsace :

- > le passage d'un GIP à un service pleinement intégré pour les missions exercées par la Maison de l'Autonomie. La fin du statut de GIP de la MDPH, tout en conservant une place privilégiée aux associations dans la gouvernance de la MDA, permettrait d'avoir une approche plus efficace, plus intégrée et plus humaine des enjeux de la dépendance et de l'accompagnement des personnes,
- > l'intégration également aboutie des MAIA et des PTA dans les services départementaux, pour aboutir cette approche efficace et intégrée avec l'ensemble des leviers et des acteurs.

C'est dans le même esprit que la Collectivité territoriale d'Alsace, en lien avec l'ensemble des autres collectivités : communes, intercommunalités, régions et nos voisins allemands et suisses pourra travailler au développement des mutualisations transfrontalières de services publics et équipements publics locaux afin d'éviter les doublons de part et d'autres de la frontière et d'élargir les services au public accessibles à chaque citoyen en proximité.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS :

AMÉLIORER LE PARCOURS ET LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

POUR CELA, DOTER LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'ALSACE :

- ➔ du chef de filât en matière d'habitat et de logement
- ➔ du chef de filât en matière de parcours de vie des habitants

7 / POSITIONNER LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'ALSACE EN CHEF DE FILE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ENJEUX

La loi du 17 août 2015 trace les perspectives françaises de transition énergétique et met notamment l'accent sur les objectifs de renforcement de l'indépendance énergétique, de préservation de la santé publique, de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique. La collectivité territoriale d'Alsace souhaite devenir la collectivité fer de lance de cette politique de transition écologique et économique du territoire.

La collectivité territoriale d'Alsace doit **d'une part investir le champ de l'innovation énergétique**. Les énergies renouvelables sont aujourd'hui essentiellement développées au sud du pays pour des raisons climatiques. L'enjeu est la **diffusion des énergies renouvelables sur tout le territoire afin de limiter les inégalités territoriales. A cet égard, notre objectif est que l'Alsace puisse devenir la première région entièrement alimentée par des énergies renouvelables**. Pour cela, la collectivité doit disposer des moyens de ses ambitions en disposant des outils budgétaires pour accompagner les projets de développement économique dans le domaine énergétique.

La collectivité territoriale d'Alsace doit d'autre part exercer un rôle de vigie dans le domaine de la sécurité énergétique. Son ancrage rhénan apparaît à cet égard **particulièrement pertinent** car c'est à cette échelle que les enjeux énergétiques doivent être appréhendés au sein de notre territoire. Le Rhin supérieur possédait 10 centrales nucléaires jusqu'à peu et produisait 15 000 MW d'électricité. L'Allemagne s'est engagée dans la fermeture de la totalité de ses centrales nucléaires d'ici 2022. La Suisse quant à elle s'engage dans un processus équivalent qui prévoit la fermeture de la centrale de Mühleberg entraînant certainement la fermeture des centrales de Goesgen et Beznau. Avec la fermeture de la centrale de Fessenheim, la puissance résiduelle disponible dans le Rhin supérieur ne sera plus que de 4 000 MW à l'échéance 2025 pour une consommation de pointe de 22 000 MW, alimentant un des importants centres industriels d'Europe et 6 millions d'habitants.

« Attention à ne pas oublier les compétences en matière de développement durable et d'écologie, dans lesquels Bas-Rhin et Haut-Rhin étaient en avance mais risquent de perdre un dynamisme pourtant indispensable... » (extrait des contributions citoyennes)

PROPOSITIONS :

La Collectivité territoriale d'Alsace pourrait intégrer pleinement la gouvernance régionale en matière de stratégie de développement économique dans le domaine énergétique. La collectivité pourrait être impliquée dans la co-construction et le co-pilotage des schémas régionaux, pour lesquels elle disposerait ensuite d'une compétence de mise en œuvre, sur son territoire. Dans le cadre d'un chef de filât de la Région, la Collectivité territoriale d'Alsace serait dotée des mêmes compétences en la matière qu'une métropole, tant en matière d'accompagnement et d'aides aux entreprises que de soutien à l'innovation et à la recherche.

La Collectivité territoriale d'Alsace pourrait par ailleurs intégrer la gouvernance régionale en matière de pilotage de la transition énergétique. Elle pourrait être impliquée dans la co-construction du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), pour lesquels elle disposerait ensuite une compétence de mise en œuvre. La Collectivité territoriale d'Alsace serait ainsi dotée des mêmes compétences en la matière qu'une métropole qui adopte un plan climat air énergie territorial (PCAET) déclinant les objectifs régionaux. La collectivité territoriale d'Alsace adopterait ce plan en concertation avec les intercommunalités ainsi qu'avec ses partenaires étrangers, suisses et allemands.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS :

- ➔ Donner compétence à la Collectivité territoriale d'Alsace pour l'élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable et de positionner la Collectivité territoriale d'Alsace en chef de file de la transition énergétique sur son territoire

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS :

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ ALSACE	FUTUR MODE D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE	MODE D'ATTRIBUTION DE LA COMPÉTENCE
1 / Réunir insertion, orientation, formation et emploi : développer l'économie et l'agriculture de proximité		
➔ Insertion et emploi	Chef de filât de la collectivité Alsace	Transfert des CDx
➔ Développement économique et agriculture	Chef de filât de la Région, en déclinaison du SRDEII	Compétence d'intervention de la collectivité Alsace
➔ Formations sanitaires et médico- sociales	Chef de filât de la collectivité Alsace	Transfert de la Région
➔ Apprentissage et orientation	Chef de filât de la Région	Compétence d'intervention de la collectivité Alsace
2 / Innover en matière d'action transfrontalière et de fonds européens		
➔ Droit d'option pour les projets transfrontaliers	Capacité d'intervention partagée	
➔ Gestion des fonds européens	Autorité partagée	Compétence d'intervention
➔ Mise en œuvre de contrats de plans transfrontaliers	Capacité d'intervention partagée	
3 / Renforcer le bilinguisme au travers de l'enseignement		
➔ Recrutement et d'emploi des enseignants bilingues	Compétence collectivité Alsace	Transfert de l'Etat
4 / Faciliter les mobilités		
➔ Gestion des routes départementales	Compétence collectivité Alsace	Transfert des CDx
➔ Gestion des routes nationales	Compétence collectivité Alsace	Transfert de l'Etat
➔ Autorité organisatrice de la mobilité	Compétence collectivité Alsace	
➔ Mise en œuvre d'une taxe PL de transit	Compétence collectivité Alsace	Transfert de l'Etat
5 / Promouvoir le potentiel touristique et soutenir le développement culturel et sportif du territoire		
➔ Chef de filât de la culture scientifique	Chef de filât de la collectivité Alsace	Transfert de la Région
➔ Compétence « lecture publique » exercée avec des modalités élargies	Chef de filât de la collectivité Alsace	Transfert des CDx et de l'Etat
➔ Chef de filât Inventaire du patrimoine d'Alsace	Compétence de la collectivité Alsace	Transfert de la Région
➔ Reprise du Fond Régional d'Art Contemporain	Compétence de la collectivité Alsace	Transfert de la Région
➔ Chef de filât en matière de tourisme pour la Destination Alsace	Chef de filât de la collectivité Alsace	Transfert de la Région
➔ Chef de filât en matière de politique sportive	Chef de filât de la collectivité Alsace	Transfert de la Région
6 / Améliorer le cadre et le parcours de vie des habitants		
➔ Chef de filât du logement et de l'habitat	Chef de filât de la collectivité Alsace	Transfert des CDx et de l'Etat
➔ Chef de filât en matière de parcours de vie	Chef de filât de la collectivité Alsace	Transfert des CDx et de l'Etat
7 / Positionner la collectivité Alsace en chef de file de la transition énergétique	Chef de filât de la collectivité Alsace	Transfert de la Région

PARTIE III :

QUEL SCHÉMA INSTITUTIONNEL POUR Y PARVENIR ?



Il s'agit de définir un schéma institutionnel favorisant l'efficacité, l'adaptabilité et la proximité des politiques et des services publics déployés par la collectivité Alsace. L'organisation n'est pas l'essentiel, ce n'est pas une fin en soi mais le moyen d'apporter des réponses concrètes et durables aux enjeux du projet pour l'Alsace et aux besoins des entreprises, associations et habitants du territoire. Cette organisation devra donc allier solidité et souplesse, réactivité et durabilité, proximité et stratégie.

Elle fera de l'usage le plus justifié et efficace de l'argent public l'un de ses principes fondateurs afin de générer des économies au service de l'action publique. Les deux collectivités départementales du Haut et du Bas-Rhin ont fait la preuve de leurs capacités en la matière au cours des derniers exercices.

Au regard du projet pour l'Alsace et des compétences nécessaires pour répondre à ses enjeux, la création d'une collectivité à statut particulier apparaît le seul scénario à la hauteur des enjeux du projet pour l'Alsace et à la hauteur des attentes légitimes des Alsaciens.

LA CRÉATION D'UNE COLLECTIVITÉ À STATUT PARTICULIER, UN SCÉNARIO À LA HAUTEUR DES ENJEUX DU PROJET POUR L'ALSACE

Le projet Alsace ne saurait simplement être envisagé comme une juxtaposition des deux Départements alsaciens.

Ainsi, le scénario le plus adapté à la dimension du projet et aux spécificités de l'Alsace serait la création par la loi d'une collectivité locale à statut particulier en lieu et place des Départements alsaciens et dans les limites territoriales précédemment reconnues à ceux-ci.

- En application de l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958, « les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, **les collectivités à statut particulier** et les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi, le cas échéant en lieu et place d'une ou de plusieurs collectivités mentionnées au présent alinéa ».

Dans son avis n°393651 du 7 décembre 2017, le Conseil d'Etat indique que « suivant la Constitution, les « caractéristiques » propres des collectivités à statut particulier, (...) permettent :

- que leur soient attribuées des compétences particulières, différentes de celles des collectivités territoriales de droit commun ;

- que les conditions d'exercice de leurs compétences diffèrent de celles des collectivités territoriales de droit commun. Dans les deux cas, les dispositions particulières doivent être justifiées par les caractéristiques propres de la collectivité concernée : les « caractéristiques géographiques et économiques de la Corse ... son statut particulier au sein de la République » (Conseil constitutionnel, décision n° 2001-454 DC, 17 janvier 2002, cons. 28 à 30), « sa qualité de siège des pouvoirs publics » pour Paris (Conseil constitutionnel, décision n° 2009-588 DC du 6 août 2009) ».

Le Grand Paris, la Corse et la métropole de Lyon bénéficient d'un statut particulier. Or, l'Alsace présente indéniablement des caractéristiques et des contraintes particulières justifiant de devenir une collectivité à statut particulier : une position transfrontalière et trinationale unique mettant l'Alsace au cœur de l'Europe au service de la France et non à la périphérie de la France, une capitale européenne, une histoire, une culture et un patrimoine bien identifiés, une langue régionale vivante, un aéroport transnational, un droit local fruit de l'histoire et à entretenir et faire vivre, un territoire entièrement recouvert par des Eurodistricts, un corridor de mobilité articulé autour d'un axe nord-sud, ...

Ce format institutionnel répond pleinement aux enjeux du projet et permettrait par ailleurs l'octroi de compétences consolidées, sans révision constitutionnelle.

La loi ordinaire instituant la collectivité à statut particulier souhaitée pourrait aisément entrer en vigueur en 2021.

Cette collectivité Alsace exercerait, en plus des compétences habituelles des Départements, des compétences nouvelles en provenance de l'Etat et de la Région Grand Est (cf partie 2 – les compétences).

La loi créant la collectivité Alsace :

- ➔ prévoirait un **transfert de compétences de l'Etat ou de la Région Grand Est** vers la collectivité Alsace dans les domaines définis en partie II du présent document
- ➔ doterait l'Alsace de **compétences consolidées et de chefs de filât dans un certain nombre de domaines.**

L'octroi de ces compétences à la collectivité à statut particulier s'accompagnerait du transfert des moyens indispensables à son exercice (moyens humains, matériels et financiers), selon des modalités sensiblement équivalentes à celles mises en œuvre dans le cadre de la loi NOTRe (mise en place d'une CLERCT, ...).

Cette collectivité fonctionnerait comme un Département de sorte que la loi qui instituerait la collectivité Alsace pourrait utilement faire référence aux dispositions non contraires :

- à la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- aux dispositions du CGCT relatives aux Départements,
- et à la législation en vigueur relative aux Départements.

Ainsi, la collectivité territoriale d'Alsace disposerait notamment d'un organe délibérant composé de conseillers d'Alsace élus dans les cantons actuels du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et en binôme, d'un exécutif et d'une commission permanente élus par l'organe délibérant en son sein selon les mêmes modalités que pour un Département.

Ensuite, la loi instituant la collectivité à statut particulier détaillerait ce qui est spécifique à la collectivité Alsace :

- son nom,
- son statut juridique : collectivité à statut particulier en application de l'article 72 de la Constitution,
- l'articulation entre les droits et obligations la nouvelle collectivité et celles auxquelles elle vient se substituer,
- la collectivité se verrait doter d'une nomenclature comptable spécifique,
- les compétences élargies dont serait dotée la collectivité Alsace,
- les moyens financiers indispensables à l'exercice de ses compétences,
- les dispositions transitoires nécessaires,

Ce schéma institutionnel est le seul qui puisse être de nature à permettre à l'Alsace de reprendre son destin en main et de répondre aux attentes des Alsaciens.

La seule fusion des Départements n'est pas de nature à répondre aux enjeux du territoire en ce qu'elle ne permettrait pas l'octroi à l'Alsace de compétences supplémentaires pourtant indispensables à son développement. En effet, les Départements alsaciens se sont donnés l'ensemble des moyens pour rendre un service public de qualité, ont engagé des coopérations et des mutualisations dans certains secteurs mais ces mesures restent toutefois insuffisantes pour répondre aux besoins du territoire de sorte que la création d'un département unique ne constituerait pas une solution.

ANNEXE JURIDIQUE

Compétences départementales en matière d'insertion et d'emploi :

Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et **article L.262-1 CASF** : « Il est institué un revenu de solidarité active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Le revenu de solidarité active remplace le revenu minimum d'insertion, l'allocation de parent isolé et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. Sous la responsabilité de l'Etat et des départements, sa réussite nécessitera la coordination et l'implication des acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux ». **La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014** a désigné le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

Compétences départementales en matière de gestion du réseau routier départemental

Acte I de la décentralisation et transfert de la gestion des routes aux autorités départementales en lieu et place du Préfet
Actes II de la décentralisation – Transfert des routes nationales d'intérêt local (2004) : la loi de décentralisation du 13 août 2004 a abouti au transfert de deux tiers du réseau routier national restant aux départements.

Compétences de l'Etat en matière de gestion des routes nationales

Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant une partie du réseau routier national restant aux Départements et conservant de fait le reste du réseau national dit « structurant »

Autorité organisatrice de mobilité

Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a instauré les autorités organisatrices de mobilité pour les collectivités urbaines (disposant d'un transport urbain sur leur périmètre).

Est prévue en 2018 une loi d'orientation sur les mobilités élargissant cette compétence d'AOM à d'autres structures que les AOTU

Chef de filât de la culture scientifique

Compétence obligatoire : coordination et participation au financement des initiatives territoriales visant à développer et à diffuser la culture scientifique, technique et industrielle (loi n°2013-660 22 juillet 2013) ;

Compétence partagées de la région et de l'Etat dans le domaine de l'enseignement supérieur

Capacité d'intervention en matière de développement économique et d'agriculture:

A l'instar des Communes et des EPCI à fiscalité propre, la Collectivité territoriale d'Alsace pourrait agir dans les cas suivants :

- Octroyer des aides à l'immobilier d'entreprise (article L. 1511-3 du CGCT) ;
- Octroyer des aides aux professionnels de santé dans l'objectif de favoriser l'accès aux soins en zones déficitaires (article L. 2251-4 du CGCT) ;
- Garantir des emprunts contractés par des personnes morales de droit privé (articles L. 2252-1 et suivants du CGCT) ;
- Participer au capital de sociétés de garantie ou à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit (article L. 2253-7 du CGCT).

En complément de la Région, et dans le cadre d'une convention, elle pourrait par ailleurs intervenir dans les domaines suivants :

Participer au financement des aides et régimes d'aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques mis en place par la Région (article L. 1511-2 du CGCT)

- Participer au financement des aides aux entreprises en difficulté décidées par la région (article L. 1511-2 II du CGCT) ;
 - Verser des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprise (article L. 1511-7 du CGCT) ;
 - Prendre des participations au capital de sociétés de capital investissement, de sociétés de financement interrégionales ou propre à chaque région, de SEM nationales et de sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologie (article L. 4211-1 8° du CGCT) ;
 - Souscrire à des parts dans un fonds commun de placement à risques à vocation régionale ou interrégional ayant pour objet d'apporter des fonds propres à des entreprises (article L. 4211-1 9° du CGCT) ;
- Participer financièrement à la mise en oeuvre d'un fonds d'investissement de proximité tel que défini à l'article L. 214-30 du code monétaire et financier (article L. 4211-1 11° du CGCT)



L'ALSACE en commun

#hautrhinbasrhin



ALSACE

